

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 24 janvier 2023 à 18h00, au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

2 AIX 3 AIX 4 AIX 5 AIX 6 AIX 7 AIX 8 AIX 9 AIX 11 AIX 12 LA 13 BO 14 LE 15 LE	K-LES-BAINS BIOLLE DURDEAU BOURGET DU LAC BOURGET DU LAC BOURGET DU LAC	T T T T T T T T T T T T T T T T T T T	Michelle BRAUER Daniel CARDE Michel FRUGIER André GIMENEZ Thibaut GUIGUE Christophe MOIROUD Marie-Pierre MONTORO-SADOUX Isabelle MOREAUX-JOUANNET Sophie PETIT GUILLAUME Nicolas VAIRYO Julie NOVELLI Jean-Marc DRIVET Nicolas MERCAT Sandrine RAMEL	Pouvoir d'Esther POTIN Pouvoir de Jean-Marie MANZATO Pouvoir de Christèle ANCIAUX Pouvoir de Lucie DAL PALU Arrivée après la 6ème délibération Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL Pouvoir de Philippe LAURENT
17 BR	ISON SAINT INNOCENT	T	Édouard SIMONIAN Marthe MASSONNAT	Départ après la 43 ^{ème} délibération Pouvoir de Jean-Claude CROZE
	CHAPELLE DU MONT DU CHAT IINDRIEUX	T	Bruno MORIN Marie-Claire BARBIER	Départ après la 42 ^{ème} délibération Pouvoir de Gérard DILLENSCHNEIDER
21 DR 22 EN 23 EN 24 EN 25 EN	UMETTAZ-CLARAFOND UMETTAZ-CLARAFOND TRELACS TRELACS TRELACS TRELACS TRELACS TRELACS	T T T T	Danièle BEAUX-SPEYSER Nicolas JACQUIER Jean-François BRAISSAND Claire COCHET Gaëlle GERBELOT Jean-Marc GUIGUE Yves GRANGE	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
27 GR 28 GR 29 ME 30 ME	RESY-SUR-AIX RESY-SUR-AIX RY	T T T	Colette PIGNIER Chrystel TROQUIER Nathalie FONTAINE Stéphane ROULET Antoine HUYNH	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
32 MO 33 MO 34 PU 35 RU 36 SAI 37 TRI 38 TRI 39 TRI 40 VIC 41 VIV	DTZ DUXY GNY CHATENOD FFIEUX INT OFFENGE ESSERVE ESSERVE ESSERVE DNS VIERS-DU-LAC GLANS	T T T T T T T S T T T	Daniel CLERC Laurent FILIPPI Bruno CROUZEVIALLE Olivier ROGNARD Bernard GELLOZ	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO Pouvoir de Catherine RAVANNE

21 communes présentes

Absents excusés

AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS CHANAZ Marina FERRARI Nicolas POILLEUX Yves HUSSON L'assemblée s'est réunie sur convocation du 17 janvier 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 54 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 43 présents et 55 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°: 4 Année: 2023

Exécutoire le : 2 6 JAN. 2023 Publiée le : 2 6 JAN. 2023

Visée le : 2 6 JAN. 2023

RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des emplois permanents au 1er février 2023

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente les modifications de postes suivantes :

I - Création de postes dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2023 :

Dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 est venu préciser les conditions dans lesquelles l'autorité compétente édicte les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le décret précité supprime la référence à la consultation des commissions administratives paritaires (CAP) en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables. Par conséquent, la saisine de la CAP n'est plus nécessaire.

Afin de pouvoir procéder aux nominations, il convient de procéder aux créations de postes nécessaires aux nominations à compter du 1^{er} février 2023 et pour l'année en cours. Les modifications apportées au tableau des effectifs sont les suivantes :

- Filière technique :

- Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe.

- Filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Filière animation :

- Création de 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Il est rappelé que les postes sur les anciens grades seront supprimés dès la nomination des agents sur le grade d'avancement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits aux budgets correspondants, chapitre 012.

Dans le cadre du fonctionnement du service des eaux, il convient de créer :

- Un poste de fontainier pour pérenniser un agent actuellement en Contrat à durée déterminée,
- Un poste de fontainier pour assurer l'articulation avec les contrats en prestation de service sur les territoires Albanais et Chautagne.

Il est proposé de créer ces 2 postes de fontainiers relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Il est précisé que ces créations de poste intervenant au sein de la régie à autonomie financière de l'assainissement, les recrutements se feront en qualité de contractuel.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 et 34,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,

- APPROUVE le tableau des emplois permanents de Grand Lac au 1er février 2023,

- APPROUVE les modifications apportées audit tableau.

Aix-les-Bains, le 24 janvier 2023

Le President, Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 68

Présents: 43

Présents et représentés : 55

Votants: 55
Pour: 55
Contre: 0
Abstentions: 0

- Blancs: 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification du tableau des emplois permanents au 1er février 2023

Date de transmission de l'acte :

26/01/2023

Date de réception de l'accusé de

26/01/2023

réception :

Numéro de l'acte :

d4408 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20230124-d4408-DE

Date de décision :

24/01/2023

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.